

AVANT-PROPOS

Le professeur Philippe Depreux accepta de diriger la thèse¹ dont le présent ouvrage est le fruit après la lecture attentive de mon mémoire de DEA élaboré sous la codirection des professeurs Bernadette Barrière et Robert Favreau². Il jugea ce travail intéressant, particulièrement en ce qui concerne l'approche de l'occupation du sol, mais posa d'emblée la question : « Où sont les gens ? ». Il pointait ainsi le grand défaut de ce type d'études qui décrit des cadres territoriaux, essaie de restituer des subdivisions du comté, parfois avec une grande précision, mais passe sous silence, ou presque, les acteurs de cette administration locale. Il fallait clairement tenter une investigation sur les agents en charge de celle-ci ; il convenait de remettre de la vie dans un paysage administratif paraissant quelque peu figé et vide.

Je remercie Philippe Depreux pour la confiance qu'il m'a accordée ; je lui sais gré de m'avoir parfois laissé partir dans des directions paraissant un peu aventureuses et d'avoir su remettre de la cohérence dans la restitution de cette recherche. Je lui suis aussi reconnaissant, en particulier au travers des nombreux séminaires qu'il organisa à Limoges, avec souvent des intervenants de haut niveau, à travers des invitations à participer à différents séminaires et colloques, de nous avoir donné accès au meilleur de la recherche actuelle sur le haut Moyen Âge.

Je suis également redevable à tous ceux qui, de près ou de loin, ont éclairé tel ou tel point ou m'ont permis de progresser dans tel ou tel domaine. Je remercie Geneviève Bühler-Thierry et Steffen Patzold qui m'ont convié à différents séminaires à Marne-la-Vallée ou Tübingen, portant principalement sur les problèmes et relations entre pouvoirs et territoires. Cette recherche a bénéficié aussi des réflexions menées dans le cadre du projet collectif de recherche (PCR) sur les *Fortifications et résidences des Elites du haut Moyen Âge entre Loire et Garonne*, initié et dirigé à Poitiers par Luc Bourgeois ; je lui suis reconnaissant de m'avoir invité à composer avec lui une étude sur les palais carolingiens d'Aquitaine. J'ai été heureux de pouvoir assister à certaines séances de traduction de la vie de Didier de Cahors, organisées au CÉSCM de Poitiers par Cécile Treffort, où j'ai pu profiter de toute l'érudition des participants. Je sais gré également à Claude An-

- 1 J. F. BOYER, *Pouvoirs et territoires en Aquitaine du VI^e au X^e siècle : enquête sur l'administration locale*, thèse de doctorat en histoire médiévale, (dir. Ph. DEPREUX), volume 1 : *Textes*, 634 p., volume 2 : *Annexes*, 357 p., Faculté des Lettres et Sciences humaines, CRIHAM, EA 4270, Université de Limoges, 2015 (soutenue publiquement le 3 juin 2015 à Limoges).
- 2 J. F. BOYER, *Travaux préliminaires à l'étude des circonscriptions civiles carolingiennes en Aquitaine*. Mémoire DEA, (dir. B. BARRIÈRE, R. FAVREAU), CÉSCM, Université de Poitiers, 1994, 158 p.

drault-Schmitt de m'avoir à plusieurs reprises convié à participer aux colloques qu'elle organisait en Poitou ou en Limousin sur des établissements religieux.

Au cours de ces années, nombreux furent aussi ceux qui, d'une manière ou d'une autre, m'ont donné l'occasion d'enrichir ces réflexions ou de finaliser cette thèse ; je citerai, en oubliant sans doute de nombreuses personnes qui voudront bien m'en excuser, Michel Banniard, Frédéric Boutouille, Isabelle Cartron, Béatrice de Chancel, Stefan Esders, Charles Mériaux, Martin Gravel, Jacques Périscard, Pascal Texier, Anne Massoni, Alexandra Beauchamp, Eric Sparhubert, Jürgen Strothmann, Thomas Bauer, Jens Schneider, Catherine Faure, Hélène Caillaud, Julien Bellarbre, Horst Lösslein, Albrecht Brendler, Laurence Leleu, Christian Rémy, Sébastien Fray, Stéphane Lafaye, Laura Viaut, Julien Denis, Rémi Crouzevialle, Janet Marantz, Marie-Jeanne Texier ...

Je remercie les membres du jury présidé par Christian Lauranson-Rosaz (†) et composé de Josiane Barbier, Christine Delaplace, Bertrand Lançon, Laurent Schneider. Leurs nombreux conseils et remarques ont beaucoup contribué à améliorer la présente étude.

Il convient de saluer aussi les personnes et entreprises privées, les institutions publiques qui, par leurs contributions financières, ont rendu possible cette publication.

Il n'a pas toujours été facile de concilier un emploi du temps professionnel (surtout dans un domaine qui n'a à voir ni avec l'histoire, ni avec l'enseignement) et un travail de recherche universitaire. Mes collaboratrices savent bien à quoi je fais allusion, elles qui ont eu à subir mes absences et indisponibilités au long de ces années, mais qui ont su faire face avec un très grand professionnalisme et une extrême gentillesse. Je ne saurais oublier enfin ma famille, dont mes fils qui, chacun à leur manière, ont apporté leur contribution, et surtout Véronique Notin, qui a supporté, dans tous les sens du terme, cette recherche.

INTRODUCTION

*Hujus gloriosae domus Dei decorem et locum habitationis gloriae ejus, fidelissime diligere et zelari debent, non solum episcopi et sacerdotes in sedibus, sed etiam regem in regnis et palatiis suis, et regum comites in civitatibus suis, et comitum vicarii in plebibus suis...*Hincmar de Reims¹.

« Non seulement les évêques et les prêtres au lieu où ils siègent, mais encore les rois dans leur royaume et dans leur palais, et aussi les comtes² des rois dans leur cité et les vicaires des comtes dans leur *plebs*, doivent aimer fidèlement et servir avec zèle l'ornement de la maison de Dieu et le lieu où réside sa gloire ».

Si son caractère, sa formation, ses préoccupations religieuses, et sa position personnelle conduisent Hincmar de Reims à donner au personnel ecclésiastique, évêques et prêtres, une position prééminente au-dessus du roi et de tous les administrateurs laïques qui dépendent de celui-ci, dans sa conception de la « maison de Dieu », c'est aussi à une description de l'organisation administrative du royaume, certes rapide et schématique, qu'il se livre dans ce court passage. Dans cette vision un peu onirique de la société, chacun à son niveau doit remplir sa tâche, faire fonctionner le système, maintenir la paix et l'harmonie avec pour unique préoccupation de contribuer à la gloire divine. L'administration civile du royaume est requise pour cela et logiquement intégrée dans l'*ecclesia*³. La situation décrite par Hincmar est celle d'une hiérarchie pyramidale dont le roi est le sommet et les vicaires la base ; mais les deux extrêmes sont organiquement liés par l'intermédiaire des comtes. Il s'agit donc d'une chaîne ininterrompue qui descend du sommet vers la base et qui devrait, au moins en théorie, permettre au roi d'avoir accès au *vicarius*, et inversement. Car les transmissions doivent se faire dans les deux sens. Cela pose incidemment la question de la transmission des instructions du sommet vers la base (du centre vers la périphérie) et des informations de la base vers le sommet⁴.

Placée en premier dans la version latine originale, la gloire de Dieu paraît irradier toute la construction qui se trouve au-dessous d'elle, mais qui en fait n'a qu'une raison d'être pour l'archevêque : contribuer à la magnificence divine. Même si les ecclésiastiques occupent une position privilégiée, et donc un peu à

1 HINCMAR DE REIMS, *Ad regem. De coercendo et extirpando raptu viduarum...* P. L., CXXV, col. 1019.

2 Ou « compagnons ».

3 M. DE JONG, « *Sacra palatium et ecclesia...* ».

4 M. GRAVEL, *Distances, rencontres, communications...*

part, dans ce schéma, c'est bien le roi qui, placé au sommet de la pyramide, est au plus près de Dieu. Chacun est à sa place et veille sur un espace et/ou une communauté à laquelle il est dédié : le roi dans son royaume et dans son palais (au sens d'entourage)⁵, le comte dans sa cité et le vicaire dans sa *plebs*. Ce dernier terme qui désigne la communauté de base que constitue l'assemblée des fidèles au niveau le plus local, mais peut-être aussi un territoire associé⁶, peut évidemment avoir une forte connotation religieuse probablement voulue par l'auteur. Elle établit un parallèle direct entre l'administration civile et religieuse, correspondance que l'on retrouve aussi chez Walafrid Strabo⁷. Il est donc crucial, pour la pérennité du pouvoir et le maintien de son autorité, que cette structure administrative et sociale reste cohérente, efficiente et stable. Il est par conséquent important pour le gouvernant de s'assurer de cette stabilité, quitte à changer les pierres défectueuses. Cela concerne bien sûr les comtes, relais directs de son autorité dans les cités ; la période regorge de renouvellements ponctuels ou à grande échelle de ces agents. Mais le phénomène était probablement similaire à un niveau inférieur : le comte devait être sûr des agents qui incarnaient son autorité et remplissaient des tâches subalternes au sein de sa circonscription.

Si l'on suit Hincmar de Reims et Walafrid Strabo, il existait par conséquent une pyramide hiérarchique allant du peuple, qui en serait le socle, jusqu'au roi placé au sommet de la société. Entre les deux de nombreux agents, tant sur le plan civil que religieux, assuraient la bonne marche de l'ensemble. Si les rouages supérieurs de cette organisation, et au premier chef le roi et son entourage, mais aussi l'échelon comtal, ont bénéficié de recherches approfondies et régulièrement renouvelées, les étages inférieurs de cet édifice ont infiniment moins retenu l'attention des historiens. Les grandes synthèses sur l'histoire du haut Moyen Âge ou les tableaux généraux d'histoire du droit passent généralement assez rapidement sur ce sujet ou répètent les conclusions auxquelles étaient parvenus les savants du XIX^e siècle sur les attributions, fonctions et actions des agents subalternes au sein des circonscriptions mineures dans lesquelles ils exerçaient. Logiquement les élites, détentrices des plus importants pouvoirs, ont naturellement retenu davantage l'attention des chercheurs ; parce que plus en vue, elles suscitent davantage la curiosité et les interrogations, ont été l'objet de commentaires directs par leurs contemporains, et ont, de par leurs fonctions, produit forcément plus de documentation. Il ne faut pas non plus oublier, que pour les mêmes raisons, les sources qui les mentionnent ont également davantage de chances d'avoir été plus et mieux conservées que celles émanant, par exemple, d'un obscur *vicarius* périgourdin ou auvergnat. C'est donc bien évidemment aussi la qualité des sources qui conditionne les recherches et c'est en l'occurrence surtout leur absence ou leur pauvreté relative qui ont freiné les investigations sur l'administration locale du haut Moyen Âge, particulièrement sur le territoire de l'ancienne Gaule.

5 *Epistola, synodi Carisiacensis ad Hludowicum regem Germaniae directa*, MGH, Capit., t. 2, n° 297, a. 817, c. 5, p. 431 : *Palatium enim regis dicitur propter rationabiles homines inhabitantes, et non propter parietes insensibiles sive macerias.*

6 W. DAVIES, *Small Worlds...*, p. 63–67.

7 WALAFRID STRABO, *Libellus de exordiis et incrementis*, MGH, Capit. II, c. 32, p. 515–516.

Les chercheurs se sont en effet surtout intéressés aux circonscriptions administratives, subdivisions du comté un peu plus documentées, en faisant essentiellement de la géographie historique, matière certes indispensable mais qui néglige souvent gravement les aspects humains et donc le fonctionnement et la raison d'être de ces entités administratives. Il existe cependant, y compris dans l'historiographie récente, d'intéressantes études ponctuelles sur des questions précises relatives à ce thème ou encore des biographies ou des monographies régionales limitées à une période et un espace réduits. Servies par des dossiers exceptionnellement copieux, à l'exemple de celui de Pierre de Niviano dans la région de Spolète en Italie ou de celui de Folcwin de Rankweil en Rhétie près du lac de Constance, quelques études biographiques ont été tentées dans certaines régions extérieures à la Gaule ; elles restent toutefois dans un cadre limité et ne permettent pas toujours de voir ces agents dans l'exercice de leurs fonctions, ni d'apprécier vraiment le groupe social et professionnel auquel ils appartiennent⁸. Ces manques, souvent soulignés par les chercheurs eux-mêmes, sont dus à la nature des sources conservées puisque dans ces deux cas il s'agit d'archives relatant les opérations réalisées à titre privé par ces agents et leur famille proche. Mais pour le territoire de l'ancienne Gaule, on ne possède même pas, semble-t-il, de dossiers similaires et aussi riches. Devrait-on alors se contenter pour ces agents de quelques traits particuliers livrés souvent de façon indirecte et aléatoire par les sources et d'un éclairage purement géographique sur leurs circonscriptions ? Ce serait alors renoncer à connaître tout un pan de la société du haut Moyen Âge dans ses ramifications locales⁹. Il s'agit pourtant là de la base de la pyramide administrative telle que proposée par Hincmar de Reims. Comment pallier ces carences documentaires ? Comment approcher ce système administratif local, connaître un peu ses acteurs et la société dans laquelle ceux-ci évoluent et avec laquelle ils interagissent ? Comment appréhender ces circonscriptions locales en fonction des agents qui s'en occupent ? Comment estimer les évolutions éventuelles de ces cadres de l'administration locale au long du haut Moyen Âge ? Comment se lancer dans une telle entreprise sans disposer de copieux dossiers tels qu'il en existe parfois ailleurs ?

Une première solution peut consister en la mobilisation de sources qui n'ont été que peu ou pas employées jusqu'à présent dans ce dessein. Les tiers de sou mérovingiens ou *trientes*, par exemple, émis sur le territoire de l'ancienne Gaule entre la fin du VI^e siècle et la deuxième moitié du VII^e siècle constituent une série monétaire très particulière, on devrait plutôt dire incongrue par nombre de ses

8 F. BOUGARD, « Pierre de Niviano... », p. 291–337. K. BULLIMORE, « Folcwin of Rankweil... », p. 48–77.

9 L. FELLER, « Introduction. Crises et renouvellements des élites... », p. 3 : « De ce côté, donc, la définition politique du groupe implique de considérer différentes positions, selon que l'on considère l'échelon royal ou central du pouvoir ou bien son échelon purement local. Il serait erroné de ne considérer que les membres de la plus haute aristocratie comme faisant partie de la seule élite qu'il vaille la peine d'analyser. S'en tenir là impliquerait de manquer des articulations importantes de la société et de mettre de côté des pans entiers de ses structures de commandement que la documentation permet parfois de trouver. C'est bien de l'ensemble du groupe dirigeant, dans toutes ses ramifications, que nous voulons parler ».

aspects, et notamment par le fait que ces pièces portent généralement deux noms propres : celui d'un personnage, le *monetarius*, suivant l'indication souvent inscrite en abrégé sur l'objet, et celui d'un lieu, souvent qualifié par l'historiographie traditionnelle d'« atelier monétaire ». Régulièrement, dans les études portant sur les subdivisions des comtés carolingiens sont constatées des correspondances entre les sites éponymes de ces circonscriptions et ces fameux « ateliers monétaires ». On saisit alors toute l'importance que revêtirait une meilleure compréhension de la nature et de l'usage de ces monnaies pour aborder la question des entités administratives locales dans le haut Moyen Âge.

Pour compenser le manque criant de sources qualitatives, c'est-à-dire permettant la constitution de dossiers monographiques suffisamment étoffés, il convient de multiplier les études de cas dans un espace suffisamment vaste, mais correspondant cependant à une réalité historique, afin de constituer un corpus assez fourni, ce qui permettrait d'embrasser le cas échéant des situations légèrement divergentes. Il s'agit bien de compenser le manque de qualité par la quantité. Le but est de glaner des informations, des détails parfois, concernant tous ces agents et leurs circonscriptions, détails insignifiants pris isolément, mais qui peuvent, une fois rassemblés, permettre de brosser au moins à grands traits les caractères de ces agents, leur rôle, leurs fonctions et les caractéristiques de leurs aires d'action. S'il convient de ne pas se restreindre à un espace trop modeste, il faut également éviter une fenêtre chronologique trop étroite qui ne permettrait pas d'apprécier d'éventuelles évolutions, adaptations ou ruptures dans cette administration. La région proposée pour cette étude est l'Aquitaine. Afin de disposer pour l'époque mérovingienne d'un corpus de tiers de sou suffisamment abondant et cohérent avec un ensemble administratif bien identifié, ont été retenues toutes les cités formant les Aquitaine Première et Seconde. L'étude des subdivisions à l'époque carolingienne portera, quant à elle, sur la partie occidentale de cet espace (comtés de Poitiers, Limoges, Angoulême, Saintes, Périgueux) avec d'éventuels focus sur des sites ou des dossiers des autres comtés aquitains. La fourchette chronologique retenue va du VII^e au X^e siècle, même si ces limites sont indicatives. L'étude de certains événements et le recours à certaines sources des IV^e-VI^e siècles peuvent être utiles à la compréhension des événements ultérieurs ; par ailleurs, des phénomènes débutant dans la tranche chronologique envisagée sont susceptibles de se prolonger au-delà de l'an Mil. La période débute avec la réunification du *regnum Francorum* dans les mains de Clotaire II, puis de son fils Dagobert. C'est aussi semble-t-il l'apogée de la production des tiers de sou. Elle se termine avec le X^e siècle, donc après la fin de la dynastie carolingienne et l'installation pour plusieurs siècles des comtes de Poitiers, comme ducs d'Aquitaine. Elle englobe donc le moment de transition marquée par le déclin de la famille régnante mérovingienne et son remplacement par la famille carolingienne, ce qui correspond à peu près en Aquitaine au pouvoir des ducs dits « indépendants », puis à la création par Charlemagne du *regnum* d'Aquitaine dont le trône est occupé par différents souverains de Louis le Pieux à Louis le Bègue.

Ainsi, à travers l'étude, sur un temps long, de cet espace relativement vaste, mais qui accuse néanmoins une réelle cohérence politique et géographique, on

peut espérer répondre, au moins partiellement, au souhait de Régine Le Jan formulé à l'issue d'un colloque sur les élites et leurs espaces dans le haut Moyen Âge en 2005. Constatant la difficulté à appréhender les évolutions des espaces dominés par les élites, et ces élites elles-mêmes, elle préconisait : « une enquête sur les officiers publics et leurs circonscriptions, envisagée sur la longue durée et dans une perspective comparative, s'avère donc indispensable »¹⁰.

10 R. LE JAN, « Conclusions »..., p. 399–406.

1. ENJEUX, MÉTHODOLOGIE, EXPÉRIMENTATION SUR LES *TRIENTES* MÉROVINGIENS

1.1. ENJEUX ET METHODOLOGIE

Le premier enjeu de la présente étude est d'approcher et de décrire les structures administratives qui permettaient au pouvoir de gérer les territoires, d'assurer le calme et la sécurité entre les groupes ou les individus, de « maintenir la paix ». Il s'agissait, par conséquent, de mettre en place les conditions nécessaires au bon fonctionnement de la société, comme l'illustrent par exemple le titre et la teneur du *Pactus pro tenore pacis* conclu entre Childebert et Clotaire à la fin du VI^e siècle¹. Ce texte rassemble une série de dispositions donnant des cadres à l'exercice de la police, de la justice, mais institue également des subdivisions territoriales dans lesquelles s'appliquent ces directives, en faisant d'ailleurs une allusion directe aux opérations fiscales ; ces *centenae* sont confiées à des agents idoines, les *centenarii*².

L'administration locale, objet de cette étude, est mal connue en Aquitaine comme dans la plupart des régions. Rares sont les sources de la pratique ou les sources narratives qui donnent des informations directes sur l'organisation spatiale de cette administration et sur les agents qui en assuraient le fonctionnement. Si l'on ne disposait pas de sources normatives comme les capitulaires, on aurait sans doute le plus grand mal à aborder ces questions³. Mais dans quelle mesure, ces indications et informations livrées par les capitulaires sont-elles fiables ? Ou plus exactement, est-on sûr que ces prescriptions de l'autorité souveraine ont reçu une application, même partielle, dans les territoires ? Il convient donc de se lancer dans une exploration au plus près du terrain en essayant de faire abstraction, dans un premier temps au moins, des quelques éléments paraissant établis par l'historiographie sur cette question, éléments régulièrement ressassés par les manuels d'histoire, sans être toujours vraiment étayés. Il faut donc tenter un retour aux sources sans poser ni préalable, ni postulat. Compte tenu de la qualité et de la nature des sources disponibles, il faut essayer de faire feu de tout bois, tenter la recension des mentions les plus ténues, tamiser une masse considérable de documents pour essayer d'en extraire les rares éléments utiles en espérant trouver de temps à autre une pépite susceptible de faire progresser l'enquête un peu plus ra-

1 *Pactus pro tenore pacis domnorum Childebertii et Chlotarii*, MGH, Capit., t.1, I, n° 3.

2 *Ibid.*, I, 3, c. 16.

3 F. L. GANSHOF, « Charlemagne et les institutions de la monarchie franque »..., p. 349–393 ; ID., « Charlemagne et l'administration de la justice dans la monarchie franque »..., p. 394–419.

pidement. Il serait toutefois singulièrement déplacé d'affirmer que l'on ne part de rien. Depuis le XIX^e siècle, nombre de chercheurs ont abordé la question de cette administration locale dans le haut Moyen Âge, particulièrement en Aquitaine⁴. Mais il faut bien se rendre à l'évidence : hormis quelques essais récents⁵, ce sont surtout les questions de géographie historique qui ont mobilisé les énergies depuis le XIX^e siècle. Rares sont les études qui portent sur les agents, et encore plus rares sont celles qui essaient de rendre compte de leurs actions dans leur ressort d'exercice.

Est proposé comme point de départ une réflexion sur une source très particulière, les tiers de sou mérovingiens ou *trientes*, produits sur l'ensemble du territoire de l'ancienne Gaule de la fin du VI^e à la fin du VII^e siècle. Paradoxalement, cette source exceptionnelle, qui fournit un très grand nombre de noms de personnes et de lieux, ne semble pas avoir beaucoup retenu l'attention des historiens⁶. Tout au moins en France, car récemment une réflexion poussée sur cette matière a été lancée dans le cadre du colloque de Paderborn de 2009 dont les actes copieux ont été publiés en 2013⁷. Il convient donc de se poser la question de la raison d'être de ce monnayage exceptionnel et de voir s'il n'a pas une signification du point de vue de l'administration des territoires. Ces objets doivent donc être sortis du simple cadre de la description et du classement numismatiques et être retenus comme des sources privilégiées (et originales) de l'histoire. On doit déterminer, le cas échéant, ce qu'ils peuvent apporter dans la connaissance de l'administration territoriale mérovingienne, notamment dans le cadre de la province d'Aquitaine. Le territoire aquitain est certes ici privilégié, mais l'étude ne saurait se limiter à cet espace et il est souhaitable d'avoir recours à titre de comparaison à des dossiers parfois éloignés de l'Aquitaine (on pense notamment à des *portus* méditerranéens ou neustriens).

Avant d'aborder dans le détail la question de l'administration locale, il importe de situer, sur les plans historique et géographique, l'Aquitaine sans *a priori* en recourant notamment à l'histoire événementielle. Là encore, le recours aux sources originales doit aider à reconsidérer l'Aquitaine entre le VII^e et le X^e siècle en essayant de déterminer les principaux lieux de pouvoir, c'est-à-dire les places majeures où séjournent les grands (rois, ducs, comtes) et où ils agissent. Incidemment, cela peut permettre la mise en perspective de l'unité politique et historique de cet espace et d'apporter des éléments sur les territoires réellement contrôlés par les *principes* aquitains (ducs, rois) durant cette période.

L'élaboration ou la simple révision, lorsque les recherches sont suffisamment avancées, des catalogues de circonscriptions par comté étudié doivent fournir un cadre à la recherche sur les logiques qui ont éventuellement présidé à leur agencement. Il convient de recourir alors aux données fournies par les textes, mais également à l'archéologie et d'intégrer les éventuels acquis de l'étude des tiers de

4 Voir la bibliographie commentée ci-après, 3.2.1.

5 R. VIADER (dir.), *Vigueries et autres circonscriptions intermédiaires du haut Moyen Âge...*, p. 149–292 ; C. LAURANSON-ROSAZ, « À l'origine des territoires de justice... », p. 9–28.

6 M. HEINZELMANN, « Notes Bibliographiques : E. Felder... », p. 319–325.

7 J. JARNUT, J. STROTHMANN (dir.), *Die Merowingischen Monetarmünzen als Quelle...*

sou mérovingiens. Les inventaires qui accompagnent et alimentent cette recherche sont les plus complets possible, mais ne sont pas forcément exhaustifs. Leur intérêt réside surtout dans la mise en évidence de séries de cas similaires ou répondant aux mêmes logiques, ou encore de dossiers exemplaires. Le but est d'essayer de mettre en évidence les grandes évolutions survenues au cours de la période et leur chronologie. Il faut bien sûr envisager pour cela à la fois les circonscriptions dites « civiles », c'est-à-dire relevant de l'administration comtale, et les circonscriptions dites « religieuses », qui relèvent donc schématiquement de l'administration épiscopale, si tant est que l'on puisse toujours distinguer parfaitement les deux systèmes. La difficile et controversée question de l'origine des paroisses doit donc être aussi abordée, car elle peut contribuer à la compréhension de la mise en place de ces entités administratives locales. Le sujet des archiprêtres et des archidiaconés ne peut pas être éludé non plus. Il est nécessaire par conséquent de dresser un tableau de ces différents types de circonscriptions, de ce qui est désigné par tel ou tel mot, des évolutions du sens de certains termes et de leur éventuelle polysémie. Corollairement, on doit aussi se poser la question de la pertinence à continuer à classer ensemble des entités qui ne relèvent pas forcément de la même problématique, comme les *quintae* apparaissant autour de certains chefs-lieux de cité et qui ont toujours été, jusqu'à présent, traitées avec les circonscriptions carolingiennes.

Les centres de pouvoir dans un territoire ne sauraient cependant se résumer aux seuls chefs-lieux de ces circonscriptions. La détention et le contrôle de grands ensembles fonciers peuvent être un outil et une manifestation de l'exercice d'un pouvoir et la possession ou la simple jouissance de ces biens fonciers doivent être prises en considération. Il faut par conséquent aussi se poser la question des rapports entre les entités administratives citées ci-dessus et certaines structures de gestion comme les *curtes* ou les *fundi* dont il est sans doute nécessaire de réévaluer la nature et le rôle⁸. En résumé, un des enjeux sera d'essayer d'ordonner et de définir ces circonscriptions attestées en Aquitaine, mais aussi de comprendre les relations qu'elles entretiennent avec des structures qui ne leur sont pas forcément assimilables, mais qui jouent pourtant un rôle dans l'exercice ou la représentation du pouvoir. Parallèlement, il est indispensable de mener une étude sur les agents en charge de cette administration locale, afin de situer leur rôle et leur position au sein des territoires. Un travail de recensement de ces personnes est donc le préalable nécessaire à cette étude, travail qui aboutira au minimum à la constitution de dossiers prosopographiques par catégories d'agents. Il s'agit donc non seulement de les débusquer lors de l'exercice de leur charge, lors des plaids par exemple, de tenter de les approcher dans leur vie familiale et privée, en bref de les situer socialement par rapport à la communauté de base dans laquelle ils semblent vivre (*plebs*) mais également de comprendre les relations qu'ils entretiennent avec les grands et notamment leurs supérieurs hiérarchiques directs, les comtes et vicomtes, qu'ils fréquentent indéniablement dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

8 P. TOUBERT, *L'Europe dans sa première croissance...*, p. 27-115.

Ce panorama établi, il pourra être opportun de souligner les évolutions, adaptations, ruptures éventuelles subies par cette administration locale au fil de la période et notamment de déceler l'influence possible des événements politiques sur ces évolutions. Même si ce n'est pas le cœur du sujet, les résultats obtenus seront peut-être susceptibles d'éclairer certaines questions aussi diverses que l'existence ou non de limites administratives, le cas échéant de leur précision ou de leur pérennité, ou encore l'idée souvent débattue des survivances antiques dans les sociétés du haut Moyen Âge et notamment dans les régions fortement romanisées du sud de la Loire, dont l'Aquitaine⁹.

Le parti pris de privilégier un retour aux sources oblige à traiter une énorme masse de documents ; il s'agit cependant pour l'essentiel de sources éditées, soit sous forme de catalogues pour les monnaies, soit sous forme de recueils (cartulaires et autres) pour les sources écrites. La maîtrise de toutes ces informations impose de recourir à une base de données informatisée mise au point spécialement pour ce projet. Le choix s'est porté sur un système Access^{®10}. La base principale référence chaque item (monnaie, acte...) par une fiche comprenant différents champs¹¹. A cette base primaire sont associées et reliées trois bases secondaires, elles-mêmes solidaires : une base des noms de personnes¹², une base des noms de lieux indexés sur la forme ancienne donnée par la source¹³ et une base des circonscriptions, entités administratives ou territoriales mineures (*centena, condita, defenseria, pagus, vicaria, etc.*)¹⁴. Bien entendu, les différents champs ne sont pas systématiquement complétés, puisque les sources ne fournissent quasiment jamais la totalité des informations. Ont ainsi été traités un peu moins de 3 500 items, générant environ 12 300 occurrences de noms de personnes¹⁵ et un peu moins de

9 M. ROUCHE, *L'Aquitaine...*, p. 133–444.

10 Cette base a été mise au point sur le plan technique par Rémi Crouzevialle, Ingénieur d'Etudes à l'Université de Limoges, que je remercie vivement.

11 Date ou fourchette de dates ; lieu d'émission ; analyse rapide (notice) ; extrait jugé intéressant ; références de l'édition et des archives (lieu de conservation) ; liste de choix de mots présents dans le texte en relation avec la notion d'espace, de territoire (*ager, centena, comitatus, fundus, ministerium, pagus, vicaria, etc.*).

12 Différents champs : nom sous sa forme originale avec date de la mention, nom sous une forme normalisée permettant des rapprochements ; fonction indiquée par la source ; fonction connue par ailleurs ; lieu de la mention ; rôle dans l'acte avec brève indication du contenu de l'acte.

13 Différents champs : forme ancienne avec indexation de la source ; variantes connues ; comté ; circonscription mineure (si donnée par la source) ; identification ; champs de localisation (commune, ancienne paroisse, références géographiques) ; nature du lieu (donné par la source : *locus, castrum, villa, etc.*).

14 Comme pour les bases précédentes, différents champs sont disponibles : différentes formes du nom ; circonscription supérieure ; comté ; champs concernant le site éponyme (identification, localisation géographique, caractéristiques topographiques, archéologiques, etc.). Une partie de la fiche obtenue permet d'accéder directement à la liste des sources mentionnant l'entité et aux lieux contenus dans cette entité.

15 Cela représente évidemment moins d'individus, puisqu'une même personne peut être citée à plusieurs reprises.

3 900 occurrences de noms de lieux¹⁶. Cette base qui fournit donc des listes de circonscriptions, de noms de lieux, de personnages éventuellement qualifiés, rend possible et plus facile toute une série de recherches sur un individu ou un cas particulier ou sur un groupe, par différentes entrées. Elle permet également l'établissement de tableaux statistiques.

En ce qui concerne les tiers de sou mérovingiens, toutes les pièces attribuées aux Aquitaine Première et Seconde par les différents catalogues numismatiques ont été saisies avec les noms de monétaires et de lieux qui y figurent, avec éventuellement le poids s'il est connu. Cela a permis de travailler sur les différentes listes de lieux d'émission (ou « atelier monétaire ») par cité et d'aboutir après discussion à des listes plus fiables en éliminant les attributions hasardeuses formulées et souvent reprises sans critique, y compris par les publications les plus récentes¹⁷. Environ 1 100 spécimens de tiers de sou mérovingiens sont attribués à cet espace aquitain par les différents catalogues numismatiques, ce qui représente un peu plus d'un sixième de la masse totale de pièces similaires répertoriées pour l'ensemble du *regnum Francorum*. On peut espérer à travers ce corpus statistiquement représentatif de l'ensemble, découvrir les raisons des correspondances entre les listes de ce que l'on nomme « ateliers monétaires » mérovingiens et les sites éponymes de circonscriptions que l'on peut inventorier dans l'époque suivante.

Il est donc nécessaire de procéder à un examen approfondi des caractères intrinsèques de ces espèces (datation, poids, type...), afin de faire ressortir leur originalité en regard des productions numismatiques courantes, de réaliser une analyse des lieux indiqués sur les pièces afin de dégager les caractéristiques communes de ces sites, ce qui peut permettre d'éclairer les raisons de leur choix comme lieu d'émission. Une réflexion est également à conduire sur les qualificatifs des noms de lieux qui sont souvent inscrits sur les pièces (*civitas*, *vicus*, *castrum*, etc.). Enfin une étude globale sur les noms de monétaires s'impose : si, comme on le subodore, ces agents ont un rôle dans l'administration, il est du plus haut intérêt de tenter de les cerner, non seulement pour comprendre à quoi peut correspondre la fonction de monétaire, mais aussi, et peut-être surtout, pour savoir qui ils sont, de quel milieu ils sont issus, et à quel niveau social on doit les situer. Cette recherche sur les *trientes* doit s'entendre avant tout comme une tentative, assez expérimentale, d'analyse d'une source qui paraît exceptionnelle mais qui est rarement mobilisée par les historiens.

La même base de données est utilisée pour saisir les actes de la pratique, mais également les diplômes des souverains concernant les comtés aquitains qui sont plus particulièrement étudiés dans la troisième partie consacrée aux circonscriptions et à leurs agents, soit la partie occidentale de l'Aquitaine. Environ 2 400 actes ont fait l'objet d'un traitement pour la période allant du VII^e au début du XI^e

16 Comme pour les noms de personnes, un même lieu peut être cité à plusieurs reprises.

17 Annexes A.

siècle¹⁸. La répartition chronologique de ces actes est très inégale, puisque ceux-ci sont évidemment plus rares pour les périodes hautes. Il s'agit dans de nombreux cas de copies, souvent compilées dans des cartulaires, parfois sous la forme de notices plus ou moins abrégées. Il convient cependant de noter l'existence de pièces originales notamment dans les archives départementales de la Haute-Vienne et surtout de la Vienne avec, pour ce dernier dépôt, le remarquable fonds du chapitre Saint-Hilaire de Poitiers. La quasi-totalité de ces documents est éditée, ce qui n'empêche pas d'avoir recours au besoin au site en ligne *Telma, Chartes originales antérieures à 1121 conservées en France*¹⁹. D'une façon générale, les indications de dates données par les éditeurs sont retenues, sauf si elles ont fait l'objet de nouvelles éditions ou de critiques²⁰. En revanche, les identifications de lieux ont été systématiquement vérifiées, évaluées et parfois rectifiées. Quelquefois, des propositions ont été faites pour des toponymes qui avaient pour le moment résisté à toute identification. Ont donc été saisies systématiquement les pièces contenues dans les cartulaires concernant le Limousin, le Poitou, l'Angoumois, la Saintonge et le Périgord ainsi que les diplômes royaux concernant le territoire objet de l'étude, soit l'essentiel de la documentation conservée pour la période considérée²¹.

Ces informations ainsi rassemblées et prétraitées ont servi à élaborer des catalogues critiques des circonscriptions pour les comtés considérés (annexes D à L), en tenant compte bien sûr de la bibliographie existante. Les mêmes matériaux ont été employés pour la réalisation de notices prosopographiques de différentes séries d'agents (*vicarii*, scribes, *auditores*, etc.), avec éventuellement des traitements chronologiques et/ou géographiques (annexes M à Q). Parallèlement, et parce qu'elles pouvaient avoir une valeur exemplaire, ont été mises en forme quelques monographies de sites ou des dossiers (annexes T) qui viennent en appui des discussions. Il a été fait autant que possible recours aux schémas, tableaux et surtout à la cartographie indispensable. Le site en ligne de l'Institut géographique national (IGN), Géoportail[®] a été très régulièrement utilisé non seulement pour aider à l'élaboration des cartes, mais aussi comme outil de réflexion à part entière.

Tous ces matériaux, bruts ou traités sous les formes exposées ci-dessus, sont la base des réflexions et discussions selon les différents thèmes induits par les enjeux de cette recherche. Il convient bien évidemment de confronter tout cela à d'autres types de sources, et notamment les sources normatives, les sources narratives (chroniques, annales, hagiographies...), les sources archéologiques et toutes autres sources utiles (toponymie...). Les références à la bibliographie n'interviennent donc en principe que dans un second temps pour conforter des

18 Après l'an Mil, seuls les actes contenant des mentions d'agents *vicarii* et *subvicarii* ou de circonscriptions d'essence carolingienne (*vicariae* essentiellement) ont été dépouillés et saisis de façon complète.

19 <http://www.cn-telma.fr/originaux/listechartes/>

20 Voir, par exemple : *Chartes poitevines antérieures à 900...*, 1989 ; *Chartes poitevines 900–925...*, 1995 ; *Chartes poitevines 925–950...*, 1999.

21 Il est tout à fait possible que des actes concernant cette partie de l'Aquitaine, émanant d'établissements extérieurs à la région, n'aient pas été repérés.

données, étayer une analyse ou apporter matière à discussion, voire amener la contradiction.

1.2. UNE SOURCE EXCEPTIONNELLE : LES *TRIENTES* MEROVINGIENS OU « MONNAIES DE MONÉTAIRES¹ »

1.2.1. Historiographie, instruments de recherche, hypothèses

Depuis le XVII^e siècle au moins, antiquaires, érudits, savants, numismates et historiens se sont intéressés aux *trientes* mérovingiens², essayant de classer, cataloguer ces « monnaies » particulières, dont quasiment chaque pièce conservée est un *unicum*, et qui ont livré un si grand nombre de noms de personnes (monétaires...) et de noms de lieux. On dispose ainsi d'ouvrages, parfois anciens mais toujours indispensables, collationnant ces espèces monétaires³. Même s'ils recensent un grand nombre d'éléments, notamment le fonds du Cabinet des Médailles de Paris et de différentes institutions françaises et étrangères, même s'ils constituent des échantillons représentatifs de la masse des *trientes* qui ont existé, ils ne peuvent bien sûr pas prétendre à l'exhaustivité. Apparaissent ainsi en permanence sur le marché de l'art et des antiquités, des pièces inédites (commerce, ventes aux enchères et plus récemment commerce en ligne)⁴. Il serait donc nécessaire d'entretenir une veille permanente afin de conserver au moins les mentions de pièces nouvelles et de constituer une base de données la plus complète possible. Il

- 1 Cette formule est empruntée à Maurice Prou (M. PROU, *Catalogue..., Les monnaies mérovingiennes...*) ; il désigne ainsi les monnaies d'or émises à l'époque mérovingienne ne portant ni nom de souverain ou de prélat, ni nom d'église, mais seulement un nom de lieu et un nom de monétaire. Dans le corpus des monnaies mérovingiennes d'or, ces « monnaies de monétaires » constituent et de très loin le contingent le plus fourni. Pour être tout à fait exact, ont été retenues dans la présente étude les dites « monnaies de monétaires », mais également les monnaies portant un nom de monétaire et un nom de lieu saint (église, monastère) que M. Prou avait désignées par « monnaies d'or des églises ». Dans la présente étude, ces pièces sont désignées par le mot *triens* selon un usage largement répandu chez les numismates et les historiens. Josiane Babier a cependant fait remarquer que le mot est rarement employé dans les sources mérovingiennes (par exemple à deux reprises seulement dans les *Dix livres d'histoire* de Grégoire de Tours, sans que l'on soit absolument certain qu'il s'agisse de la désignation de ces mêmes objets).
- 2 A. DIEUDONNÉ, « Les monétaires mérovingiens »..., p. 20–50.
- 3 M. PROU, *Catalogue..., Les monnaies mérovingiennes...* [1892] ; A. DE BELFORT, *Description des monnaies mérovingiennes...* ; A. BLANCHET, A. DIEUDONNÉ, *Manuel de numismatique française...* ; G. DEPEYROT, *Le numéraire mérovingien...*, I-IV...
- 4 Il est certain que des pièces sont régulièrement découvertes dans des fouilles archéologiques autorisées, ce qui constitue la situation idéale puisqu'elle permet de documenter parfaitement le lieu et le contexte de découverte, ou, sans doute bien souvent clandestines, notamment en raison de la banalisation des détecteurs de métaux. Dans ce dernier cas, la source d'informations que constitue le *triens* se réduit alors à ses seules qualités et caractéristiques propres.